



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-402T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par **LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU**,  
sise **Place Dominique DAVID - 44160 PONT-CHATEAU**,  
dans le cadre des **aménagement sur la VC 301**,  
**Rue des Cormiers, sur la commune de PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

**Du lundi 10 juillet 2023 à 8 H 00 au dimanche 31 décembre 2023 à 18 H 00**

- **Signalisation STOP :**

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des voies communales n° 301 (rue des Cormiers), n° 303 (rue des Chênes) et n° 304 (rue des Mimosas), les usagers circulant sur la voie communale 301 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager.

La réglementation implique que le premier automobiliste arrivant au STOP a la priorité pour s'engager.

Dans le cas où deux ou trois automobilistes arrivent simultanément sur les lieux, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.

**ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 10 juillet 2023  
P/Le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monsieur Alain LEMOINE

Prénom - Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**  
Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général des Services**  
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le :  
- De la publication ou notification le : **10/07/2023**

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Commune de Pont-Château

